

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

ARRETE N° 2024-102
Portant numérotation de voirie
pour les parcelles situées rue Victor Courteille

Le Maire de la Commune de **BAGUER-MORVAN**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1 :

Sur la rue Victor Courteille, il est prescrit les numérotations suivantes :

Section	N° de parcelle	Numéro de voirie	Adresse complète
AC	598	2	2 rue Victor Courteille
AC	653	4	4 rue Victor Courteille
AC	654	6	6 rue Victor Courteille
AC	655	8	8 rue Victor Courteille
AC	656	10	10 rue Victor Courteille
AC	657	12	12 rue Victor Courteille
AC	658, 644, 650, 662	14	14 rue Victor Courteille
AC	643, 649, 659, 663	16	16 rue Victor Courteille
AC	642, 648	18	18 rue Victor Courteille
AC	647	20	20 rue Victor Courteille

Article 2 :

Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé au service National des adresses du Groupe LA POSTE qui sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 22 novembre 2024,

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

